

VILLE D'ANGRES

DECISION N°2026-44

Objet : Tarif de participation pour la « COLOR RUN » du 5 septembre 2026

Vu les dispositions de l'article L 21.22.22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 avril 2026, rendue exécutoire le 30 avril 2026, portant délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire pour fixer « les tarifs des droits de voiries, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voiries et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune, qui n'ont pas un caractère fiscal quel qu'en soit le montant ».

Le Maire de la ville d'ANGRES

DECIDE

- De fixer le tarif de participation à la manifestation « COLOR RUN » du 5 septembre 2026 à 3 euros par personne à partir de 6 ans.
- Que la participation financière se fera en une seule fois au moment de l'inscription et ne sera pas remboursable.

Conformément aux dispositions de l'article L 21.22.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal , sera publiée et figurera au recueil des décisions.

Fait à ANGRES, le 04 aout 2026

Le Maire,

SAINT-MACHIN Annick



REÇU EN PREFECTURE

le 04/08/2026

Application agréée E-legalite.com

99_RU-062-2162#0329-20260804-DECISION202